

Sourd dans la circulation... *Et si c'était vous ?*



Association des Parents d'Enfants
Déficients Auditifs Francophones

“Hier je prends tranquillement mon feu piéton/cycliste vert et j’entends un vrombissement à ma gauche, je tourne la tête : une dépanneuse déboule sous mon nez à toute vitesse, pressée de rejoindre les bouchons du périph. C’est mon ouïe qui m’a sauvée!” ¹



Réalisation : APEDAF asbl – Rue Van Eyck, 11a – 1050 Ixelles
Editeur responsable : Anne-Charlotte Prévot
Illustrations : Denis Nguyen
Collaborations : Voir et conduire asbl, IBSR (Anne-Marie Galloy)
© Apedaf D/2010/4000/3

Cette brochure émane de la volonté de parents d'enfants sourds de sensibiliser les usagers de la route à la présence de leurs enfants dans la circulation. Pour un parent, son fils ou sa fille, quel que soit son âge, restera toujours son enfant. Leurs inquiétudes concernant la sécurité routière de leur enfant évoluent donc dans le temps, selon qu'il soit piéton, cycliste ou même automobiliste.

Sur la voie publique, les sourds sont considérés comme des personnes à mobilité réduite.

Les difficultés de mobilité sont nombreuses, variées et ne sont pas toujours visibles : chaise roulante, canne, béquilles, obésité, problèmes de vue, difficultés cardiaques ou respiratoires, petite taille, landau, poussette ou encore ... surdité.

Concrètement, les personnes sourdes n'ont pas d'incapacité à se déplacer. Elles développent certaines compétences qui leur permettent de s'adapter.

Quelles sont, dès lors, les particularités de la surdité en termes de mobilité ?

Quelles sont les attitudes et réactions (ou absences de réaction) des sourds dans la circulation ?

Mieux les connaître peut permettre d'éviter des accidents et d'améliorer leur sécurité, en particulier celle des enfants sourds.

Plus que tout autre enfant, l'enfant sourd est vulnérable. Dans la vie de tous les jours, il reçoit rarement la totalité des informations perçues par son entourage. Il doit souvent interrompre son activité pour se concentrer sur les informations visuelles qui lui parviennent ou pour demander des précisions. Ce qui constitue habituellement une gêne peut devenir un véritable risque dans la circulation ...

Cependant, si les personnes sourdes peuvent rencontrer des difficultés lors de leurs déplacements, « leurs problèmes ne demandent pas d'adaptations aussi particulières que les autres catégories de personnes à mobilité réduite. »²

Est-ce parce qu'il n'existe pas d'adaptation visible de la voie publique que l'on a tendance à oublier l'existence de ce handicap ? A travers cette brochure, nous voudrions inviter les usagers de la route à s'en souvenir.



Pour rappel, l'article 40.2 du code de la route souligne que « le conducteur doit redoubler de prudence en présence d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées, notamment les aveugles munis d'une canne blanche ou jaune et les personnes handicapées conduisant une voiturette manuelle ou électrique ne dépassant pas l'allure du pas. Il doit ralentir et au besoin s'arrêter. »³

Mais comment savoir si l'on est en présence d'une personne sourde ?

Et comment adapter sa conduite et ses attitudes ?

Sourd sur la route, quelles spécificités ?

« **Chez l'homme, l'oreille est l'organe d'alerte.** En effet, la perception auditive précède souvent celle de la vue. Elle assure un rôle de vigilance, prévient des bruits familiers ou inhabituels, rassure ou avertit. **Les sons permettent d'appréhender l'espace et le temps par la distance, l'orientation et la localisation...** » ⁴

Les problèmes d'audition peuvent être une source de danger. Lorsqu'on ne peut pas compter sur son ouïe, il est plus difficile de se repérer dans l'espace, de saisir plusieurs directions en même temps, de réagir à un danger souvent annoncé par une alerte sonore...

Mais les personnes sourdes ne sont pas les seules en danger.

Ne nous arrive-t-il pas à tous d'être « sourds ou malentendants » dans certaines circonstances, que ce soit en écoutant de la musique avec des écouteurs à un volume élevé, en roulant avec une voiture ou une mobylette très bruyante, lorsque le vent souffle fort dans nos oreilles ou, tout simplement, en portant un casque.

En prenant conscience des difficultés que rencontrent les personnes sourdes, il est possible de modifier son comportement pour améliorer le partage de l'espace public... et éviter les accrocs.

Et qu'en est-il des automobilistes sourds ?

« **Dans la loi belge, rien n'empêche une personne sourde de conduire** dans la mesure où elle ne souffre pas de troubles d'équilibre. »⁵ Pour conduire, la vue est effectivement plus importante que l'audition. Une campagne de prévention de l'association française Prévention Routière avait même comme slogan : *Au volant, la vue c'est la vie !*

Or, comparé aux entendants qui comptent sur leur ouïe, il est bien connu que les personnes sourdes développent une meilleure analyse visuelle. Ils peuvent percevoir très tôt un événement et l'anticiper.

D'ailleurs, les conducteurs sourds sont connus pour ne pas avoir beaucoup d'accidents. Autrefois, ils se nommaient eux-mêmes les conducteurs silencieux, c'est-à-dire ceux dont on n'entend jamais parler.

« Ainsi, ce sont les sourds qui seraient en droit de s'étonner : comment les entendants font-ils pour conduire en étant rendus momentanément sourds, ce qui n'est pas leur état normal ? »⁶

Bien sûr, certains faits se manifestent uniquement par leur sonorité : retentissement d'une sirène d'urgence, klaxons, sonnette de tram, etc. Malgré son acuité visuelle, une personne sourde ne pourra en prendre conscience que lorsque l'élément entrera dans son champ de vision.

Soyons vigilants et n'imaginons pas qu'une absence de réaction soit nécessairement un signe de mauvaise volonté...

Les enfants sont imprévisibles ...



Tous les automobilistes le savent, ou devraient le savoir, les réactions des enfants sont imprévisibles. Des panneaux indiquent d'ailleurs leur présence aux abords d'écoles, de parcs ou dans certains quartiers résidentiels. Ces **panneaux rappellent au conducteur qu'il doit modérer sa vitesse et être extrêmement attentif.**

L'enfant n'a pas souvent conscience du danger que représente la circulation. Lorsqu'il joue ou rit avec des amis, il est susceptible de ne prêter aucune attention à la route. Il peut brusquement quitter le trottoir et se retrouver au milieu de la chaussée sans avoir vérifié si un véhicule arrivait.

Mais quand il s'agit d'un enfant qui n'entend pas, le danger est encore plus grand ! Le parent ou l'accompagnateur ne pourra pas l'avertir du danger s'il ne se trouve pas directement dans son champ de vision. Aucun klaxon, aucun cri ne pourra attirer son attention et l'alerter en cas d'urgence.

Pourtant, il n'existe pas de panneau particulier prévenant les automobilistes à l'approche d'une école pour sourds par exemple. Ne pourrait-on pas l'envisager ?

La prudence est donc de mise en présence d'enfants, d'autant que rien ne vous permettra de savoir si un enfant sourd se trouve parmi eux...

Enfin, l'éducation à la sécurité routière est primordiale : parents, professeurs, frères et sœurs peuvent y contribuer, en commençant par montrer le bon exemple.

“Voir” et “être vu” sont 2 choses différentes !

Plus attentive, plus visuelle, la personne sourde ou malentendante parvient souvent à bien analyser son environnement. Mais ce sens n'est pas toujours aussi développé chez les entendants.

Une personne sourde pourra avoir perçu un automobiliste alors que ce dernier ne l'a pas encore repérée.

De plus, il arrive que des éléments réduisent la visibilité des automobilistes : véhicules en stationnement, panneaux publicitaires, arbres, haies...

Conseils pour tous les usagers vulnérables de la route (piétons, cyclistes, etc.) : lorsque vous traversez, même sur un passage pour piétons, soyez attentifs à tout ce qui peut masquer la visibilité et restez prudents. Portez également des vêtements qui permettent aux conducteurs de mieux vous voir, surtout si vous vous déplacez dans l'obscurité.

La règle est valable pour tous les usagers de la route : évitez de jouer au caméléon !



Marcher sur la chaussée : oui, mais face au trafic

Lorsque le trottoir ou l'accotement est inexistant ou impraticable, les piétons peuvent emprunter la piste cyclable ou la chaussée. Cependant, il est obligatoire (sauf circonstances particulières, comme dans un virage où le piéton n'est pas visible) de marcher face aux voitures de façon à éviter les mauvaises surprises.

En marchant dans le même sens que le trafic, il n'est pas possible de voir arriver un véhicule derrière soi.



Une personne sourde ou malentendante pourrait ne pas s'apercevoir de l'arrivée d'un véhicule dans son dos et être surprise au moment du dépassement. En plus de la peur suscitée, cela pourrait provoquer une perte d'équilibre et éventuellement une chute. Les piétons qui utilisent un baladeur (musique) sont également exposés à ce type d'accident.

Lorsqu'un obstacle se trouve sur le trottoir, les piétons peuvent le contourner en empruntant la chaussée.



Pour les dépasser, les conducteurs doivent alors respecter une distance latérale de 1 mètre entre le véhicule et le piéton. « Si cette distance minimale ne peut être respectée, le conducteur ne peut circuler qu'à l'allure du pas et au besoin doit s'arrêter. » ⁷

Cyclistes sur la route : 1 mètre de sécurité

Dans les villes, les cyclistes sont de plus en plus nombreux. Pourtant, **il est parfois difficile de s'insérer à vélo dans la circulation.** Les « usagers vulnérables » ne sont pas toujours respectés et peuvent être en danger.

Selon le code de la route, **une distance latérale d'au moins 1m doit toujours être maintenue entre un véhicule et un cycliste.** Mais dans la réalité, cette distance de sécurité n'est pas toujours respectée par les automobilistes.



Si le cycliste est sourd ou malentendant, il est d'autant plus important de la respecter. **N'ayant pas entendu la voiture arriver, il risque d'être surpris et peut même perdre l'équilibre ou dévier de sa trajectoire.**

Conservez donc une distance latérale d'au moins un mètre en dépassant les cyclistes. S'il s'agit d'enfants ou d'une personne sourde ou malentendante, il se peut que votre présence n'ait pas été remarquée.

Conseil pour les cyclistes sourds (valable pour tous) : **placer un rétroviseur sur le guidon du vélo** permet de voir ce qui se passe derrière soi.

Le klaxon : à utiliser modérément

Le klaxon ne sert à rien pour avertir une personne sourde. Mais comment voir si la personne est sourde ou pas ? Le conducteur risque de s'énerver pour rien, de perturber les autres automobilistes (et de les inquiéter) ou de déranger les riverains et les piétons.

Les coups de klaxon ne sont autorisés que pour donner un avertissement nécessaire en vue d'éviter un accident.⁸ **Mais il existe d'autres moyens d'entrer en communication avec un autre usager de la route : appel de phares, contact visuel et gestuel...**

Une fois encore, la courtoisie est la règle d'or !



Les appareils auditifs jouent parfois des tours ...

La Belgique compte actuellement environ 400.000 déficients auditifs. Dans leur vie quotidienne, beaucoup d'entre eux sont aidés par des prothèses auditives. Cela leur permet de mieux entendre et de percevoir certains repères sonores.

Mais dans certains cas, ces aides techniques causent des difficultés à localiser précisément la provenance des sons. On parle alors de « stéréocousie ».

Il arrive que des « personnes malentendantes croient [...] que les sons proviennent de l'avant, alors qu'ils proviennent de l'arrière. Une des conséquences de ce type d'erreur est l'augmentation du temps de réaction. »⁹

Le danger est d'autant plus grand pour les « usagers vulnérables » : piétons et cyclistes, par exemple.

En effet, qu'il s'agisse d'une sirène annonçant l'arrivée d'un véhicule prioritaire, d'un coup de klaxon, du vacarme d'une moto ou tout simplement du bruit du moteur d'une voiture, **comment réagir lorsqu'on ne sait pas exactement d'où vient le son ?**

Il est donc important, pour tous les usagers de la route, d'indiquer aussi clairement que possible leurs intentions, de façon à éviter les situations ambiguës... et généralement dangereuses.



Des yeux derrière la tête dans les carrefours

On trouve, dans les grandes villes, de nombreux carrefours où se rencontrent différents usagers de la route. « Vu la densité de circulation et la diversité du trafic, les risques de conflit y sont, dans la plupart des cas, très importants. Ainsi, dans la Région de Bruxelles-Capitale, près de la moitié des accidents corporels se produisent à un carrefour. »¹⁰



Piétons et cyclistes doivent y redoubler d'attention.

Mais il n'est pas possible de regarder en même temps dans tous les sens. Dès lors, l'ouïe s'avère souvent une aide précieuse car au milieu d'un carrefour le danger peut venir de nombreuses directions.

Heureusement, les personnes sourdes font généralement preuve de plus de prudence et ont une meilleure perception visuelle. Même si cela nécessite peut-être un peu plus de temps, elles parviennent à avoir une bonne vue globale de la situation.

Par contre, coupées des sons environnants par des écouteurs sur les oreilles ou abasourdies par le bruit des voitures et des klaxons (aux heures de pointe par exemple), les personnes entendantes risquent de rencontrer quelques difficultés à distinguer correctement les véhicules et leur position.

Par ailleurs, se fiant un peu trop à leur ouïe, certains se lancent parfois dans la traversée d'un carrefour sans prêter attention au trafic. Les enfants, qui ne connaissent pas suffisamment les règles de circulation (par exemple la priorité de droite), peuvent également avoir ce genre d'attitude.

A l'approche d'un carrefour, n'hésitez donc pas à ralentir et à prendre le temps d'analyser suffisamment la situation. D'ailleurs, comme l'impose le code de la route, « le conducteur abordant un carrefour doit redoubler de prudence pour éviter tout accident. »¹¹

Les sirènes d'urgence, un avertisseur pour entendants uniquement

Les véhicules prioritaires (ambulances, véhicules des pompiers, de la police, etc.) annoncent leur arrivée par un signal sonore et lumineux. **La lumière des gyrophares étant peu visible en pleine journée, c'est généralement le bruit de la sirène qui attire l'attention.** Le conducteur cherche alors du regard où se situe le véhicule. Le tram, également prioritaire, ne peut, quant à lui, s'annoncer qu'au moyen d'un signal sonore.

Mais comment réagir à cet avertissement s'il n'a pas été entendu ?

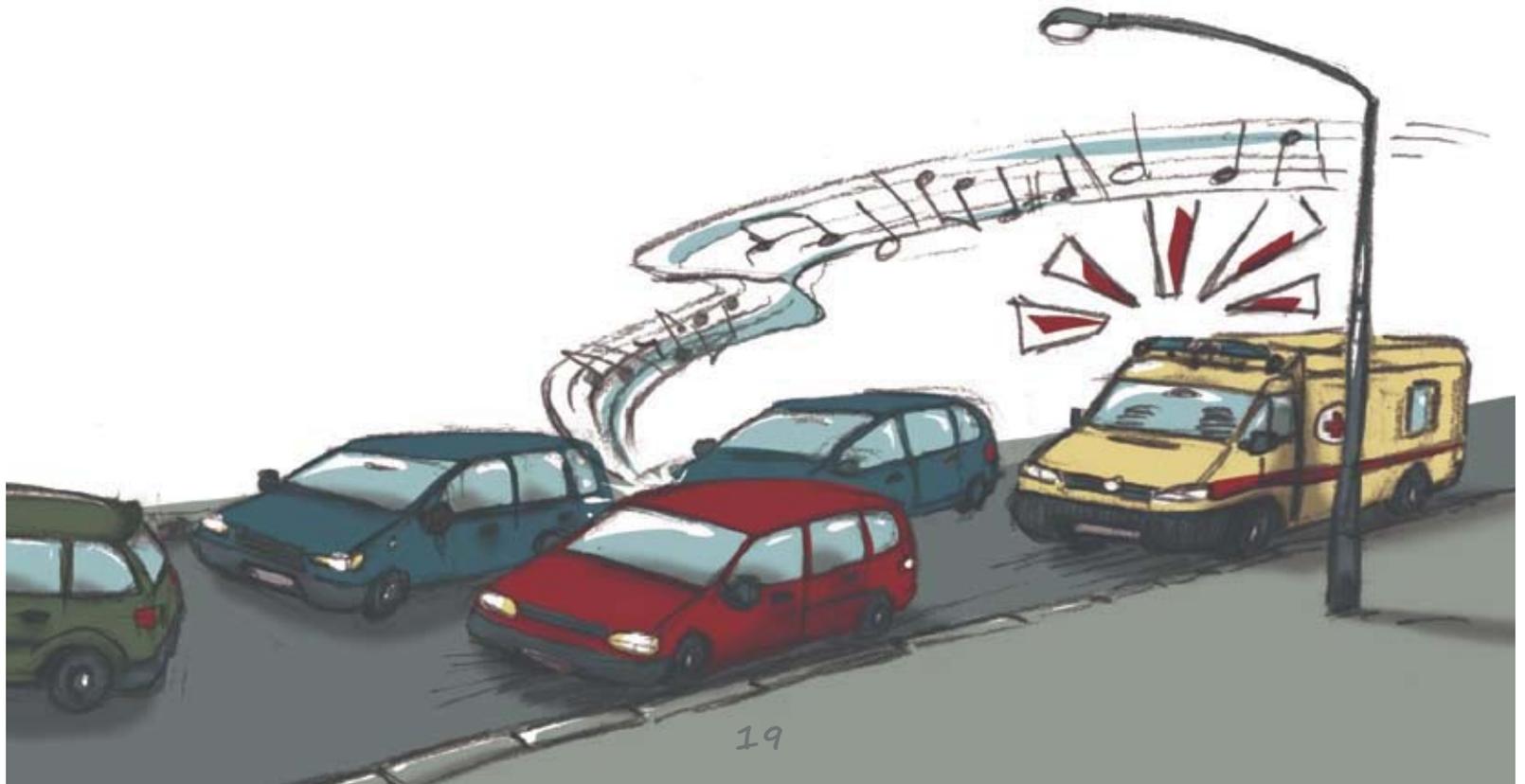
Une personne sourde ou « momentanément sourde » (musique trop forte, bruits assourdissants, etc.) peut rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit de détecter la présence d'un véhicule prioritaire et d'anticiper son passage.

D'autres moyens de percevoir l'arrivée d'un tel véhicule existent pourtant. Comme spécifié précédemment, **les personnes sourdes développent généralement une plus grande sensibilité aux aspects visuels.** Elles captent, par exemple, davantage le changement d'attitude des autres usagers (s'écarter sur les côtés ou ralentir,...) qui indique également la présence d'un véhicule prioritaire.

Ne pourrait-on pas également imaginer d'installer sur les voitures ou sur les GPS des systèmes munis d'avertisseurs visuels (comme un témoin qui clignote) qui capteraient par satellite la présence d'un véhicule prioritaire dans un rayon défini autour de la voiture ? L'attention des conducteurs sourds serait ainsi attirée, ce qui leur permettrait d'anticiper l'arrivée du véhicule prioritaire en le cherchant dans leur champ visuel.



En cas d'incertitude, mieux vaut faire preuve de courtoisie, de prudence et favoriser une communication plus visuelle.



Et en cas d'accident, que faire ?

Malgré toute la prudence et l'attention dont vous pouvez faire preuve, un accident peut quand même arriver. Sachez qu'**une personne sourde ne se sent pas toujours en position d'égalité par rapport à une personne entendant.**

Si les personnes impliquées dans l'accident ne parviennent pas à se mettre d'accord ou si la situation le requiert, **la personne sourde devrait pouvoir contacter une assistance d'une manière qui lui convienne : en langue des signes ou par SMS.**

La proposition de loi de Madame Christine Defraigne relative au centre d'appel d'urgence demande que tout appel au 112 soit traité dans la langue de celui qui appelle et au minimum dans les trois langues nationales et en anglais. Pourtant, aujourd'hui reconnue en Communauté française et en Communauté flamande, la langue des signes a été oubliée dans cette proposition.

Si cette possibilité nécessite des adaptations techniques, comme la mise en place d'un système de vidéoconférence, tel n'est pas le cas d'un service de secours via SMS.

Malgré les sollicitations de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB), **les sourds n'ont toujours pas accès aux services d'urgence (le 112 par exemple) par SMS.**

Localement, certains postes de police offrent cette possibilité, mais l'instauration d'un numéro d'appel spécial au niveau national n'est toujours pas d'actualité alors que ce système a fait ses preuves dans d'autres pays comme la Suisse ou l'Australie.

En cas d'accident, la personne sourde, déjà stressée, peut être méfiante et avoir peur de ne pas être comprise. Il arrive souvent que la rédaction la rebute et qu'elle craigne de ne pas maîtriser la lecture de la déclaration écrite.

Or, les torts seront déterminés sur base de la déclaration contradictoire des personnes impliquées dans l'accident. **Si la personne sourde refuse de signer le constat, ce n'est pas forcément une preuve de mauvaise volonté mais plutôt parce qu'elle préfère la sécurité d'un procès-verbal établi par un agent qualifié.**

N'hésitez donc pas à lui proposer de faire appel à la police. Si vous contactez un commissariat, demandez-leur si un de leurs agents connaît la langue des signes.¹²



- 1 <http://forum.velotaf.com/lofiversion/index.php/t617.html>
- 2 Vademecum : personnes à mobilité réduite dans l'espace public, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Mobilité – Espaces-Mobilité – CBPAM, 2008
- 3 Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. - 1 décembre 1975 (M.B. 09.12.1975) - <http://www.code-de-la-route.be>
- 4 Anne-Marie Wisniewski, *op. cit.*
- 5 Les enjeux du permis de conduire et les responsabilités de l'utilisateur, ASPH asbl, 2009 - <http://www.asph.be>
- 6 Anne-Marie Wisniewski, *op. cit.*
- 7 Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. - 1 décembre 1975 (M.B. 09.12.1975), Article 40.7 - <http://www.code-de-la-route.be>
- 8 Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. - 1 décembre 1975 (M.B. 09.12.1975), Article 33.2 - <http://www.code-de-la-route.be>
- 9 Martin Fortin, La surdit  : un risque   la conduite automobile - www.lobe.ca
- 10 IBSR et R gion de Bruxelles-Capitale, Un carrefour, ce n'est pas la jungle, brochure de pr vention, 2004
- 11 Arr t  royal portant r glement g n ral sur la police de la circulation rout ri re et de l'usage de la voie publique. - 1 d cembre 1975 (M.B. 09.12.1975), Article 12.2 - <http://www.code-de-la-route.be>
- 12 *Le geste qui sauve* est une initiative de collaboration entre les services de police pour les sourds et les malentendants qui a vu le jour en 1998. Pour plus d'infos visitez le site <http://users.skynet.be/legestequisauve/accueil.htm>

Vous pouvez  galement consulter le site Internet : <http://mobilite.wallonie.be>

A travers cette brochure, nous espérons vous avoir sensibilisé à la présence de personnes sourdes dans la circulation. On ne le rappellera jamais assez, sur la route les maîtres mots sont la vigilance et la courtoisie.

Si vous voulez en savoir plus sur la surdité, n'hésitez pas à contacter l'APEDAF.



Pourriez-vous vous déplacer dans la circulation sans utiliser votre sens de l'ouïe ?

En Belgique, 10 % de la population souffre d'une déficience auditive plus ou moins importante. Il peut également arriver à chacun de se retrouver momentanément dans l'incapacité d'entendre (musique trop forte, bruits ambiants excessifs, etc.)

A travers différentes situations, cette brochure propose de découvrir les particularités de la surdité dans la circulation. C'est également l'occasion de rappeler quelques conseils pour éviter accrochages et accidents.

En portant le dossard qui l'accompagne, vous vous protégez et, par la même occasion, vous interpellez les autres usagers.

« *Et si c'était vous ?* », une bonne manière de rappeler la présence de personnes sourdes et notamment d'enfants sourds sur la voie publique et de contribuer à plus de sécurité sur la route.



Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones

Rue Van Eyck, 11A bte 5 - 1050 Bruxelles

Tel: 02/644.66.77 - Fax: 02/640.20.44

E-mail: info@apedaf.be

Site: www.apedaf.be



Avec le soutien de la Communauté française